



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais*

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lammersart, le **14 JAN. 2009**

Monsieur Pascal GOLLET MURET
266, rue de Leval

59249 AUBERS

Référence : PK-N⁴ /SPE59
Vos réf. :

Objet : Arrêté de mise en demeure pour la réalisation d'une étude
diagnostique de l'ensemble du système d'assainissement

Monsieur,

Je vous prie de trouver sous ce pli, l'arrêté préfectoral cité en objet.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé
de réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article L.214-10 du Code de l'Environnement, la présente
décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux, de
deux mois, commence à courir du jour où cette décision vous est notifiée.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef Départemental de Police de l'Eau du Nord,

O. PREVOT
S

PJ : 2

**Présent
pour
l'avenir**

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer



PRÉFECTURE DU NORD

SERVICE DE LA NAVIGATION DU NORD PAS-DE-CALAIS
SERVICE DE POLICE DE L'EAU

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

**REALISATION D'UEN ETUDE DIAGNOSTIQUE
MONSIEUR PASCAL GOLLET-MURET**

**LE PRÉFET DU NORD,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION
D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le code de l'environnement , et notamment son livre II;

VU l'article R214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU les articles R214-6 à 56 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1^{re} partie ;

VU l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface relevant des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature explicitée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU les rapports de constat et d'analyses du Service Départemental de Police de l'Eau relatant l'existence de rejets illicites d'eaux résiduaires urbaines non traitées au milieu naturel

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Pascal Gollet-Muret, demeurant 266 rue de Leval 59249 AUBERS, est mis en demeure de réaliser une étude diagnostique de l'ensemble de son système d'assainissement, dont le compte-rendu sera transmis au Service Départemental de Police de l'Eau du Nord au plus tard cinq mois après signature de cet arrêté.

Cette étude comprendra une analyse détaillée du système existant ainsi que des propositions d'aménagements afin de mettre au norme l'assainissement non collectif des eaux domestiques et afin de rendre indépendant le réseau des effluents liés à l'activité d'élevage.

Article 2 :

Dans cette étude, les effluents liés aux activités d'élevage seront caractérisés tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Les paramètres analysés seront ceux listés au tableau I de l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse des eaux de surface.

Ces paramètres sont :

	Seuil R1	Seuil R2
MES	9 kg/j	90 kg/j
DBO5	6 kg/j	60 kg/j
DCO	12 kg/j	120 kg/j
Matières inhibitrices	25 équitox/j	100 équitox/j
Azote total	1,2 kg/j	12 kg/j
Phosphore total	0,3 kg/j	3 kg/j
AOX composés organohalogénés absorbables sur charbon actif	7,5 g/j	25 g/j
METOX métaux et métalloïdes	30 g/j	125 g/j
Hydrocarbures	0,1 kg/j	0,5 kg/j

L'analyse des résultats en fonction des seuils R1 et R2 de l'arrêté du 9 août 2006 définira la procédure à réaliser au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour réglementer ce rejet.

Des propositions de traitement de ces rejets seront faites dans le rendu de l'étude définie à l'article 1.

Article 3:

En cas de non-respect des prescriptions prévues par le présent arrêté, Monsieur Pascal Gollet-Muret est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 216.1 du code de l'environnement ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 216.9, L. 216.10 et L. 216.12 du même code.

En outre, en cas de constat de pollution des eaux Monsieur Pascal Gollet-Muret est passible des sanctions prévues par les articles L. 216.6 et L. 216.9, et/ou L. 432.2 et L. 432.4 du code de l'environnement, dans les conditions prévues respectivement par les articles L. 216.12 et L. 437.23 du même code.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pascal Gollet-Muret.

En vue de l'information des tiers :

- Il sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Nord ; une copie en sera déposée en mairie de AUBERS.
- Il sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5 :

Ainsi que prévu à l'article L. 216.2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de LILLE) dans les conditions prévues à l'article L. 514.6 du même code.

Article 6 :

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord,
 - Le Chef du Service de la navigation du Nord – Pas-de-Calais, Service Départemental de Police de l'Eau du Nord,
 - Monsieur le maire de la commune de Aubers,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information :

- au Directeur Régional de l'Environnement du Nord – Pas-de-Calais,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- au Service Départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
- À Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Weppes

A LILLE, le 27 NOV. 2008

LE PREFET,

POUR AMPLIATION

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau du Nord,

Olivier PREVOST

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord,

Guillaume DÉDEREN

